

Communiqué de presse

Berne, 30 juin 2026

Médecine hautement spécialisée (MHS) Attribution de nouveaux mandats de prestations pour le traitement des brûlures graves chez l'adulte

L'organe de décision de la médecine hautement spécialisée (MHS) a décidé que les brûlures graves chez l'adulte continueront à être traitées au Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) et à l'Universitätsspital Zürich (USZ). Ces hôpitaux ont fait preuve d'une maîtrise extraordinaire dans la prise en charge des victimes de la terrible catastrophe de Crans-Montana.

Le domaine du traitement des brûlures graves chez l'adulte fait l'objet d'une planification conjointe des cantons depuis 2010. La dernière attribution des mandats de prestations remonte à 2019, et ce sont le CHUV et l'USZ qui en avaient déjà bénéficié.

Dans le cadre de la réévaluation périodique des mandats de prestations, les instances de la MHS ont tout d'abord examiné la définition des critères de rattachement à la MHS et décidé de la restreindre. Cette modification a pour conséquence qu'un plus grand nombre de patientes et patients souffrant de brûlures pourront à l'avenir être pris également en charge par des hôpitaux ne disposant pas d'un mandat de prestations MHS. Lors de la procédure de candidature consécutive au rattachement à la MHS, aucun autre hôpital que le CHUV et l'USZ (qui possédaient déjà un mandat de prestations) n'a fait acte de candidature.

Le 25 juin 2026, l'organe de décision MHS a attribué de nouveaux mandats de prestations à ces deux établissements. Cette décision est fondée sur la recommandation de l'organe scientifique pour la médecine hautement spécialisée, et est intervenue après une large audition où la proposition d'attribution de prestations dudit organe avait recueilli un soutien unanime. Les mandats entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2026 et sont valables six ans. Pour un plus ample informé, on peut se rapporter au [site web de la CDS](#).

Premiers enseignements de la catastrophe de Crans-Montana

Avant d'attribuer de nouveaux mandats de prestations, l'organe de décision MHS s'est penché sur les premiers enseignements tirés de la prise en charge des victimes de la catastrophe de Crans-Montana. Les deux centres de traitement pour grands brûlés (CHUV et USZ) ont également été associés à cette réflexion, eux qui, en collaboration avec des centres pour grands brûlés à l'étranger et d'autres hôpitaux suisses, ont assuré la prise en charge des blessés de cette catastrophe. La coopération au sein de la Suisse et avec l'étranger a très bien fonctionné.

Le feed-back des hôpitaux montre que les structures de soins existantes sont considérées comme adéquates et efficaces en dehors des situations exceptionnelles. L'incendie de Crans-

Montana relève explicitement d'une catastrophe qui ne reflète pas la situation habituelle en matière de prise en charge. Les hôpitaux ont souligné l'importance de disposer de structures solides de coopération au niveau national et international dans les situations exceptionnelles, ainsi que l'absolue nécessité d'une grande expertise pour garantir une prise en charge de haute qualité. La coopération internationale restera à l'avenir essentielle pour faire face à un événement de cette ampleur. Quant à une augmentation structurelle du nombre de centres MHS pour grands brûlés, elle entraînerait une baisse du nombre de cas par centre et donc une diminution de l'expertise, facteur crucial pour la qualité du traitement dans ce domaine hautement spécialisé.

Indépendamment de la planification MHS, les autorités examinent actuellement au niveau fédéral, dans le cadre du Réseau national de médecine de catastrophe (KATAMED), comment devront être organisées à l'avenir les procédures à l'échelle nationale en cas de situations exceptionnelles dans le secteur sanitaire, notamment les événements majeurs et les catastrophes impliquant un grand nombre de patientes et patients.

Les décisions d'attribution des prestations ont été publiées dans la *Feuille fédérale* du 30 juin 2026.

L'organisation de la médecine hautement spécialisée (MHS) en Suisse

L'art. 39, al. 2bis, LAMal prévoit que les cantons sont tenus de planifier conjointement la médecine hautement spécialisée. La convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS) signée à cette fin est entrée en vigueur début 2009. En la ratifiant, les 26 cantons ont délégué à l'organe de décision MHS la planification et la coordination de la médecine hautement spécialisée. Cette instance est composée de dix directrices et directeurs cantonaux de la santé. L'étude médico-scientifique des domaines de la MHS relève quant à elle de l'organe scientifique MHS. Ce dernier compte 15 expertes et experts, suisses et étrangers, issus de diverses disciplines. [Organes de la MHS](#)

Sont rattachés à la MHS les domaines caractérisés par la rareté de l'intervention, par leur haut potentiel d'innovation, par un investissement humain ou technique élevé ou par des méthodes de traitement complexes. Dans une seconde phase, des mandats de prestations sont attribués aux hôpitaux. La liste des hôpitaux MHS est juridiquement contraignante pour tous les cantons et prévaut donc sur les listes hospitalières cantonales.

Renseignements :

Tobias Bär, responsable de la communication de la CDS, 031 356 20 39, tobias.baer@gdk-cds.ch